

Attention - Avis aux commerçants du quartier de Trieu Kaisin

Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – repos hebdomadaire » - « Dérogations » - (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal a notamment accordé une dérogations pour les commerçants et artisans du quartier de Trieu Kaisin :

- du samedi 16 décembre au vendredi 22 décembre 2017 (pour le dimanche 17 décembre 2017)
- du samedi 23 décembre au vendredi 29 décembre 2017 (pour le dimanche 24 décembre 2017)
- du samedi 30 décembre au vendredi 5 janvier 2018 (pour le dimanche 31 décembre 2017)
- du samedi 11 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017 (pour le dimanche 12 mars 2017)
- du samedi 20 mai 2017 au vendredi 26 mai 2017 (pour le dimanche 21 mai 2017),
- du samedi 1er juillet 2017 au vendredi 07 juillet 2017 (pour le dimanche 02 juillet 2017),
- du samedi 04 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 (pour le dimanche 05 novembre 2017).